

Ordre du jour

1. Convention adhésion service de médecine prévention du centre de gestion
2. Positionnement de la commune concernant la possibilité d'un retour au 90km/h sur les routes départementales
3. Choix de la commune sur la demande de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut de se retirer du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale
4. Délibération sur l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne ainsi que sur la modification des statuts
5. Indemnités du comptable
6. Question diverses

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour :

- ↪ **Le choix du fournisseur lave-vaisselle pour la salle des fêtes**
- ↪ **La convention entre l'agence des territoires (AT86 relation adhérents) et la commune pour le groupement de commandes d'achat des solutions informatiques**

1. Convention adhésion service de médecine prévention du centre de gestion

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le centre de gestion de la vienne a décidé par délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales affiliés au Centre de Gestion. La création de ce service permettra d'assurer les visites médicales de nos agents.

Pour le financement de ce nouveau service, le centre de gestion factura un prix par visite à 85 €.

En conséquence le centre de gestion propose d'adhérer à ce service et demande à la collectivité de délibérer et signer la convention d'adhésion.

2. Positionnement de la commune concernant la possibilité d'un retour au 90km/h sur les routes départementales

Monsieur le maire fait part d'un courrier reçu du Département de la vienne concernant les potentielles révisions des limitations de vitesse sur les réseaux routiers départementaux et communaux afin de connaître la position de la commune sur cette proposition à savoir retour à 90 km/h, maintien à 80km/h ou limitation à 70 , étant entendu que les traversées d'agglomération resteront à 50 km/h voire à 30, conformément aux dispositions du code de la route.

Monsieur le maire demande aux membres présents de donner leur avis afin de donner réponse au Département

3. Choix de la commune sur la demande de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de se retirer du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale

Pour Info :

Monsieur le maire fait part d'un courrier du centre de gestion de la Vienne en date du 17 juillet 2019 aux membres du conseil par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault sollicite le retrait de celle-ci, du Centre de gestion de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 cet établissement public compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à ce titre au Centre de Gestion.

La commune devait faire valoir son droit à opposition avant le 17 septembre 2019, à défaut de transmission de la délibération il est considéré que la commune ne fait pas valoir son droit à opposition au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

4. Délibération sur l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne ainsi que sur la modification des statuts

Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite à la demande des communes de Jouhet et Montmorillon d'adhérer au Comité syndical « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion par délibération.

Monsieur le maire propose aux membres de voter :

Monsieur le maire rappelle également aux membres du conseil qu'il y a lieu d'approuver les modifications des statuts du Syndicat afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance.

En effet la loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020 aux Communautés de Communes.

Aussi il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

Monsieur le maire propose de passer au vote.

5. Indemnités du comptable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité de conseil et de budget à attribuer au Receveur Municipal.

Cette mission comprend notamment :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité suivant un tarif défini. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée à tout moment.

L'indemnité au titre de l'année 2019 est de 311.42 €. Net

6. Le choix du fournisseur lave-vaisselle pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la consultation pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes, 2 entreprises ont répondu

Après en avoir délibéré le conseil :

- ↳ **Décide** de retenir l'entreprise BÉNARD pour un montant de 4 274.00 € H.T
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de signer le devis et tous documents relatifs au projet.

7. La convention entre l'agence des territoires (AT86 relation adhérents) et la commune pour le groupement de commandes d'achat des solutions informatiques

Monsieur le maire informe les membres du conseil que dans le cadre de notre adhésion à l'Agence des Territoires, nous bénéficions du groupement de commandes mise en place pour l'achat des matériels informatiques.

A ce jour il est nécessaire de renouveler la convention liée à ce groupement de commande, les modalités actuelles seront reconduites sans coût supplémentaire pour la commune.

Pour continuer à bénéficier de ce service, il y a lieu de prendre une délibération et autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

8. QUESTIONS DIVERSES

- La mairie dispose d'un site internet dont voici l'adresse **chalais-86.fr** et invite les conseillers à s'y rendre...
- Maison Léon Godineau : l'entreprise GUERET a commencé la pose du placo
- Programmation Voirie 2020. Les enjeux
- Terrain Mme Fougère.

Le Maire

B.JAMAIN

